



Conception et Rédaction : Jean-Luc BAZART
Responsable de la publication : Joël ROUX
« S'impliquer et le rester »

Montpellier, le 5 octobre 2018.

-oOo-

Voici le Bulletin d'Information et de Liaison (BIL) de notre association. Comme les précédents, nous espérons qu'il vous fera plaisir. Tous les adhérents sont ainsi informés des activités de l'ADCGG34 (Nous vous rappelons que les précédents BIL (depuis le n° 1) sont lisibles et/ou téléchargeables sur le site Internet de l'Association dont le lien figure en bas de page).

12/08/2018 Challenge de tir sur sanglier courant, Assemblée Générale et réunion du C.A. de l'Association

Le dimanche 12 août à 09h00 débutait notre challenge de tir annuel sur sanglier courant au stand de Balaruc-le-Vieux. 13 tireurs ont participé. Comme il y a eu peu de tireurs (*date trop tardive ?*), chaque participant a tiré deux passes de quatre cartouches. C'est la meilleure passe de chaque tireur qui a été prise en compte pour le classement. Le challenge a été remporté par **Gilles GAUJAL** (adhérent) ex-aequo avec **Lucien LENS** (chasseur) avec 18/20 pts. Quelques récompenses, offertes par la FDC34 et l'armurerie BRITTO, ont été remises aux participants.

A 16h30, avait lieu au même endroit l'Assemblée Générale de notre association. **Anne-Marie GRESLE**, présidente du CDRP34 était présente ainsi que **Robert SANS**, représentant la FDC34. Les adhérents étant tous destinataires du PV de l'AGO, nous n'en écrivons pas plus sur ce bulletin. L'AGO était suivie d'une réunion du Conseil d'administration nouvellement élu pour, notamment, répartir les postes du Bureau. Le Conseil d'administration est ainsi constitué : **Président : Joël ROUX**, **1° Vice-président : Jean-Luc BAZART**, **2° Vice-président : Francis RENOARD**, **Secrétaire : Françoise CHARON**, **Secrétaire adjoint : Guy LIPPENS**, **Trésorière : Régine WEININGER**, **Administrateurs : Max ALLIES, Olivier BOUGETTE, Didier CHARON, Fabrice FERNANDEZ, Patrick FORTIN, Bernard LACOGNE, Léon MAILHE et Julien SOULIE.**





Stéphane TRAVERT, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et Sébastien LECORNU, secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, précisent les mesures prévues par le Gouvernement pour réduire les dégâts de gibiers sur l'ensemble du territoire. Un comité de lutte contre les dégâts de gibier sera installé le 6 septembre prochain.

Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement des consultations que Sébastien LECORNU a menées sur la chasse et la ruralité. Elles font partie d'un ensemble équilibré de mesures visant à mieux protéger la biodiversité, moderniser l'organisation de la chasse et améliorer la gestion des dégâts de gibier.

Aujourd'hui, 90% des dommages agricoles causés par le grand gibier (sanglier mais aussi cerf et chevreuil) aux cultures et forêts sont concentrés sur 15% du territoire national. Le niveau de ces dégâts est devenu localement insupportable pour l'agriculture et la sécurité routière. En outre la régulation des populations de sangliers est nécessaire pour prévenir le risque d'introduction et de diffusion de maladies animales, à l'heure où la peste porcine africaine sévit dans plusieurs pays de l'est de l'Union européenne.

Stéphane TRAVERT, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation : « *je serai pleinement engagé dans le suivi de ce dispositif qui doit contribuer à la protection des activités agricoles, tant au regard des dégâts supportés par les agriculteurs que des risques d'introduction et de diffusion de maladies animales.* »

Sébastien LECORNU, secrétaire d'Etat : « *A 30 millions d'euros d'indemnisation par an, les agriculteurs et les forestiers autant que les chasseurs ont un intérêt commun à moderniser rapidement les outils de gestion des dégâts. Nous nous fixons aujourd'hui l'objectif de réduction de moitié des dégâts d'ici 3 ans.* » Pour faire face à ces nouveaux enjeux, le Ministère de la Transition écologique et solidaire prévoit d'ores et déjà comme premières mesures :

- **La responsabilisation complète des fédérations départementales de chasseurs.** Elle passe par :
 - L'élargissement des compétences des fédérations départementales de chasse à la **gestion des plans de chasse**. En cas de défaillance, le préfet déclenchera des battues administratives qui seront mises à la charge des fédérations ;
 - La **suppression du fonds de péréquation nationale** qui diluait les responsabilités.
- Une réflexion globale sur le financement de l'indemnisation des dégâts de gibier est engagée permettant aux fédérations départementales de moduler les montants par unité de gestion en fonction de la réalité des dégâts. Une mission parlementaire confiée à un député et un sénateur sera chargée de définir les modalités opérationnelles en associant le monde agricole, les forestiers, les chasseurs et les services de l'État. Cette mission fera également des propositions pour améliorer la régulation du grand gibier et réduire les dégâts qu'il provoque sur les cultures et la régénération des forêts.

Par ailleurs le nouveau tarif de validation nationale du permis à 200 euros contribuera à la réduction des dégâts de gibier en favorisant la mobilité des chasseurs entre départements.

Le nouveau comité de lutte contre les dégâts de gibier rassemblera les présidents de la FNSEA, de l'APCA, de la coordination rurale, de la confédération paysanne, de la fédération nationale des chasseurs, de la fédération des forestiers privés et du CNPF, de la propriété privée rurale, de l'ONF, des communes forestières (FNCOFOR) et de l'ONCFS ainsi que les administrations nationales concernées. Il sera chargé de définir les modalités opérationnelles et de faire des propositions complémentaires.

(Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – 03/09/2018).

Prolifération des sangliers ...



Un comité de lutte contre les dégâts de gibier est installé par le ministère de l'agriculture jeudi 6 septembre. **700 000 sangliers ont été abattus en 2017-2018.** Un record qui témoigne d'une surpopulation alarmante : la France en compterait autour de 4 millions. Les dégâts qu'ils causent sur les cultures agricoles - maïs, prairies, blé surtout - sont de plus en plus importants et coûtent autour de **60 M€** payés intégralement par les chasseurs, dont 30 M€ d'indemnisations directes aux agriculteurs, 15 M€ pour la prévention des dégâts et 15 M€ pour la gestion des dégâts. La situation reste très contrastée d'une région à

l'autre. Certains départements, notamment du sud de la France et du Grand Est, concentrent les abattages, mais aussi les surfaces et cultures détruites. Selon les données de l'ONCFS et de la FNC, le tableau de chasse national pour le sanglier a atteint des niveaux record. Pour la saison cynégétique 2016-2017, les chasseurs ont abattu 693 613 sangliers, soit 50 % de plus qu'il y a 10 ans. C'est aussi 8 fois plus qu'il y a 30 ans ! Cette explosion de prises des chasseurs témoigne sans aucun doute de leur prolifération.

(Source : 06/09/2018 <http://www.web-agri.fr/actualite-agricole/economie-social/article/le-panorama-complet-departement-par-departement-des-degats-de-sangliers-1142-140543.html>).

Le statut particulier du bail de chasse



Définition : Le bail de chasse est un contrat passé entre un propriétaire de terrains et une personne physique ou morale, dont l'objet est la location, pour une période donnée, du droit de chasse sur la propriété désignée par le contrat.

Il n'existe ni formulaire type ni texte réglementaire prévoyant les dispositions de ce bail. **Il s'agit d'un contrat de droit privé dont les clauses sont librement rédigées par les parties au contrat.** En pratique, le bailleur s'oblige à transférer le droit de chasse

sur un bien déterminé ou déterminable tandis que le preneur du bail s'oblige à lui verser éventuellement un loyer pour obtenir ce droit pendant une période donnée. Pour mettre fin au bail, il faut respecter les formalités prévues par les parties qui l'ont conclu, c'est-à-dire que : soit les modalités de résiliation y sont prévues, soit le contrat est conclu pour une durée déterminée. Lorsque seule la durée est spécifiée, il faut adresser à l'une des parties une lettre recommandée (LRAR) de résiliation six mois au moins avant la fin du bail, pour le voir résilier et récupérer le droit de chasse. Si aucune durée n'est spécifiée, le bail est alors conclu annuellement et se renouvelle chaque année. En l'absence de clause particulière, il faut faire application des articles 1774 et 1775 du code civil qui disposent que le bail ne cesse que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre six mois avant le terme. Une LRAR doit être envoyée au détenteur du droit de chasse, six mois au moins avant la fin de la saison en cours pour la saison suivante, soit par exemple le 31 août 2017 pour la saison de chasse 2018-2019.

En ce qui concerne le prix du loyer, aucune disposition nationale ou locale ne réglemente un tarif à l'hectare. Des critères comme l'étendue du territoire, son caractère giboyeux ou encore les aménagements cynégétiques qu'il comprend peuvent impacter le prix convenu librement.

(Source : *Le Chasseur Français – Chasse droit – Par Philippe LANDELLE*).

18/09/2018 : Réunion du Bureau à BESSAN



Ce jour, à 18h00, une réunion du Bureau a eu lieu à BESSAN. **Étaient présents** : **Didier CHARON, Françoise CHARON, Bernard LACOGNE, Guy LIPPENS, Francis RENOARD, Joël ROUX** et **Régine WEININGER**. **Était absent excusé** : **Jean-Luc BAZART**. L'ordre du jour a été le suivant :

1° - Bilan de l'année : comptabilité vérifiée. Le ressenti de chacun : le manque de motivation des adhérents et des chasseurs.

2° - Sanglier courant : Le président fera un courrier à la fédération.

3° - Fête de la randonnée pédestre : Elle se déroulera le **dimanche 30 septembre 2018 à CLARET**. Il était prévu de faire une plancha, mais il y a eu un problème avec la venaison. La plancha est donc annulée. Tous les adhérents ont été avertis par mail par le Président de l'ADCGG34. Il y a eu très peu de réponses.

4° - Banque alimentaire : Une somme de 500 € lui sera allouée : 250 € par l'ADCGG34 et 250 € par la FDC34.

5° - Brevet Grand Gibier : Les cours auront lieu le vendredi soir. Date du début des cours non encore déterminée de même que le lieu. Voir le bulletin de la fédération.

6° - Battue photographique : L'idée n'est pas abandonnée. Voir avec le Président et les administrateurs de la FDC34.

7° - Rallye Randonneurs/Chasseurs : Il se déroulera aux Aires, mais la date n'est pas encore fixée.

8° - Ecole de trompes : Tous les joueurs de trompe devront adhérer à l'ADCGG34.

9° - Stand de tir : Faire plus simple. Être à l'intérieur.

10° - Réunion du C.A. : en fin d'année.

La séance est levée à 19h30.

37° fête de la randonnée pédestre à CLARET



Elle a drainé plus de 2000 participants ! Ceux de l'AD qui ont participé (debout de gauche à droite) : **Régine WEININGER**, **Stéphane MEYER**, **Didier CHARON**, **Joël ROUX**, **madame LACOGNE**, **Francis RENOUARD**, **Bernard LACOGNE**, à genoux : **Françoise CHARON** et **Christian DURON**. N'est pas sur la photo mais était bien présent à cette manifestation : **Patrick FORTIN**. Entre Francis et Bernard **Anne-Marie GRESLE**, la présidente du CDRP34.

Le Bureau regrette toutefois le peu de participation de nos adhérents ; nous sommes tout de même 62 ! Si l'on veut garder de bonnes relations avec les randonneurs, il faut être présent à leurs fêtes. Nous espérons que vous serez nombreux pour participer au prochain rallye Randonneurs/Chasseurs et pour nous aider à tenir les différents ateliers. La date de ce rallye n'est pas encore fixée, mais vous serez bien sûr tenu informés.

Jean-Luc BAZART,
1° Vice-président de l'ADCGG34.
Contact : bazart.jeanluc@gmail.com
Tel : 06.23.55.09.38



Adoptez l'éco-attitude
N'imprimez ce document que si c'est nécessaire